

Nîmes, le 04 JUL. 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022-06-027 DREAL
autorisant la société SARPI MINERAL France à exploiter Centre d'Eco-Traitement
Interrégional de PICHEGU (CETIP) précédemment
exploité par la société SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE

La Préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 516-1 et R 181-45;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-009N du 18 janvier 2019 autorisant la société SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE à exploiter sur le territoire de la commune de Bellegarde, route de Saint-Gilles-Lieu dit « Pichegu »(30127), les installations de traitement et d'élimination de déchets dangereux et non dangereux;

VU le courrier du 5 mai 2022 du président de la société VALT demandant l'autorisation d'exploiter le Centre d'Eco-Traitement Interrégional de PICHEGU (CETIP) en lieu et place de la société SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE ;

VU le courrier du 25 mai 2022 du directeur de site de la société VALT indiquant le changement de la dénomination sociale de la société VALT qui est désormais dénommé SARPI MINERAL FRANCE ;

VU les propositions de l'inspection des installations classées en date du 15 juin 2022 ;

VU les observations de la société SARPI MINERAL FRANCE sur le projet d'arrêté d'autorisation de changement d'exploitant qui lui a été adressé par courrier en date du 22 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la société SARPI MINERAL FRANCE a justifié ses capacités techniques et financières et la constitution de garanties financières ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} Changement d'exploitant

La société SARPI MINERAL FRANCE, dont le siège social est situé : 427 Route du Hazay à Limay (78 520), est autorisée à se substituer à la société SUEZ RR IWS MINERALS pour l'exploitation du Centre d'Eco-Traitement Interrégional de PICHEGU (CETIP), route de Saint Gilles à BELLEGARDE, sous réserve de la transmission sous un délai d'un mois des justificatifs d'établissement des garanties financières.

ARTICLE 2 Dispositions applicables

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 19-009N du 18 janvier 2019 sont applicables à la société SARPI MINERAL FRANCE.

ARTICLE 3 Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de BELLEGARDE et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.

Ce même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Cet arrêté est également inséré au sein du site internet départemental de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

ARTICLE 4 Notification - Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, inspecteur de l'environnement et monsieur le maire de BELLEGARDE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée à l'exploitant.

La Préfète,
Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

Recours : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal Administratif de NIMES, conformément aux dispositions de l'article R 514-3-1 du titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.